

**POLICE ASSURANCE VOYAGE
NON MÉDICALE**

Effective le 8 juillet 2024

AVIS IMPORTANT

Pour que cette protection soit valide, *vous* devez être résident canadien, être âgé de 85 ans ou moins et avoir souscrit ce contrat dans les trente (30) jours suivant le premier dépôt non remboursable de *vo*tre voyage assuré. *Vous* devez souscrire l'assurance dans *vo*tre province de résidence et ce pour toute la durée de *vo*tre voyage et couvrir la valeur totale de la partie non remboursable ni transférable de *vo*s réservations de voyage, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ CAN (*vous* ne pouvez donc pas assurer tout voyage d'une valeur de plus de 15 000 \$ CAN).

Les réservations de voyage assurées doivent être justifiées par un contrat avec un fournisseur commercial stipulant les clauses complètes de réservation et d'annulation (les clauses doivent avoir fait l'objet d'une publication écrite et vérifiable) et doivent avoir été payées entièrement avant la *date de départ*. Les contrats de gré à gré entre deux personnes ne peuvent être assurés sans l'approbation préalable de l'*assureur*. Les indemnités d'annulation de voyage sont applicables lorsque *vous* devez annuler *vo*tre voyage pour l'un des risques assurés et que le voyage a lieu tel que prévu. En d'autres termes, ils ne couvrent pas les situations où le fournisseur annule les services de voyage que *vous* avez réservé, auquel cas l'*assureur* juge que la responsabilité de remboursement lui incombe.

Le présent contrat comporte certaines restrictions et exclusions. Veuillez le lire attentivement ou contactez *vo*tre représentant si *vous* avez des questions. Au moment d'une réclamation, les antécédents médicaux des *personnes assurées* pourraient être étudiés afin de vérifier et confirmer *vo*tre admissibilité aux indemnités.

VEUILLEZ NOTER : Les termes figurant en caractère « *italique* » dans ce texte ont le sens qui leur est accordé dans la section « Définitions ».

Cette police contient une disposition supprimant ou limitant le droit de l'assuré de désigner des personnes pour qui ou à qui les sommes assurées doivent être versées.

Pour nous joindre : 1 800 268-9633

SOMMAIRE DES PROTECTIONS

LISTE DES INDEMNITÉS	LIMITE MAXIMALE
Annulation / Interruption de voyage	
Avant le départ	Jusqu'à concurrence de la somme assurée
Après le départ	Jusqu'à concurrence de la somme assurée
Bagages	
Bagages et effets personnels	1500\$
Maximum par article ou ensemble	500\$
Remplacement du passeport	200\$
Retard des bagages et des effets personnels	400\$
Décès et mutilations accidentels	
Accident de vol aérien	100 000\$
Accident de transporteur public (autre que vol)	50 000\$
Autre genre d'accident	10 000\$

— Protection Annulation et interruption de voyage

- - Forfait non médical incluant Annulation et interruption de voyage, Bagages et Décès-Mutilations accidentels

TABLE DES MATIÈRES

I. Contrat d'assurance	3
II. Conditions générales	3
III. Prolongation de la police	4
A. Demande de prolongation	4
B. Prolongation automatique	4
IV. Protection Annulation et interruption de voyage	4
A. Définitions	4
B. Renseignements généraux	6
C. Risques assurés	7
D. Indemnités assurées	8
E. Conditions et restrictions	9
F. Exclusions et limitations	9
G. Comment présenter une demande d'indemnisation	10
V. Assurance Bagages	10
A. Définitions	10
B. Risques assurés et prestations	11
C. Conditions et restrictions	11
D. Exclusion et limitations	11
E. Comment présenter une demande d'indemnisation	12
VI. Décès ou mutilation accidentels	12
A. Définitions	12
B. Risques assurés	12
C. Indemnités payables	13
D. Exclusion et limitations	13
E. Comment présenter une demande d'indemnisation	14
VII. Avis - Renseignements personnels	14

I. CONTRAT D'ASSURANCE

Après considération et acceptation de la proposition d'assurance que *vous* avez complétée, de la réception du paiement de la prime appropriée, et sous réserve des termes, conditions d'admissibilité et d'assurabilité de la police, l'*assureur* remboursera les dépenses admissibles et les pertes résultant d'un risque couvert durant la *durée de la police* qui excèdent toute indemnité que vous auriez droit de recevoir en vertu de tout régime gouvernemental, d'un fond d'indemnisation, de toutes autres protections d'assurance, incluant mais sans s'y limiter, les cartes de crédit, les protections collectives, individuelles ou par une tierce partie. Cette couverture agit à titre de dernier payeur. Toutes autres sources de remboursements, paiements d'indemnités et protections d'assurance doivent avoir été épuisées avant que quelconque paiement ne soit effectué sous cette police.



Nicolas Moskiou
Président et chef de la direction
de La Survivance-Voyage, compagnie d'assurance



Luc Bergeron
Vice-président Finances et Trésorier
de La Survivance-Voyage, compagnie d'assurance

II. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La présente police est établie sur la base des renseignements fournis dans la *confirmation d'assurance voyage*. Lorsque *vous* remplissez la proposition d'assurance, vos réponses doivent être complètes et exactes. En cas de réclamation, l'*assureur* pourrait vérifier les antécédents médicaux de la *personne assurée*.
2. La protection est nulle et non avenue si un chèque ne s'est pas honoré pour quelque raison que ce soit ou si le débit porté à une carte de crédit est refusé. Les primes peuvent être modifiées sans préavis.
3. La *personne assurée* accorde à l'*assureur* le droit d'obtenir ses dossiers médicaux et toute autre information de la part de *médecins*, établissements médicaux, compagnies d'assurance et instances gouvernementales que l'*assureur* juge nécessaire, et s'engage à signer une autorisation permettant à l'*assureur* d'obtenir ces renseignements en cas de réclamation. À défaut de quoi l'*assureur* se réserve le droit de refuser la réclamation.
4. L'*assureur* conserve tous ses droits de recouvrement, pour des sommes avancées de bonne foi au bénéfice de la *personne assurée*, s'il devait être déterminé que la *personne assurée* n'était pas admissible à la couverture. Les frais administratifs encourus par l'*assureur* pour recouvrer lesdites sommes seront également la responsabilité de l'assuré.
5. En cas de paiement de prestations, la *personne assurée* accorde à l'*assureur* le droit d'exercer par subrogation tous ses droits de récupération contre tout tiers jusqu'à concurrence des paiements déjà effectués par l'*assureur*. La *personne assurée* s'engage à remplir tous les documents requis et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir à l'*assureur* l'exercice de ses droits. À défaut de quoi, l'*assureur* se réserve le droit de refuser la réclamation.
6. En cas de réclamation, les documents requis doivent être reçus dans les 90 jours suivant *votre* retour de voyage dans *votre* province de résidence. Les frais pour faire compléter un certificat médical ou un formulaire de demande de règlement ne sont pas couverts par l'*assureur*.
7. Toutes les prestations *vous* sont payables en devises canadiennes ou à *votre* succession si *vous* êtes décédé. L'*assureur* peut choisir de payer les prestations dans la dénomination du pays où les frais sont encourus. Dans tous les cas, le taux de change utilisé pour la conversion sera basé sur le taux de change effectif à la date à laquelle les frais ont été encourus.
8. Aucune prestation impayée ne peut porter intérêt.
9. Cette police ne remplace aucune autre assurance qui serait en vigueur et qui aurait remboursé les dépenses engagées en l'absence de la présente police, telle une assurance collective ou carte de crédit, une assurance habitation, de responsabilité générale ou tous risques ou un fonds d'indemnisation, auquel cas la présente assurance agit à titre de deuxième payeur. De plus, cette police ne rembourse pas les pertes où un crédit était disponible (que *vous* l'ayez accepté ou non).
10. Aucun paiement ne sera accordé si la *personne assurée* reçoit des indemnités d'une partie autre que l'*assureur* pour les demandes de règlements présentées dans le cadre de cette police. *Vous* ne pouvez demander ou recevoir, de toutes les parties impliquées, plus de 100 % de la perte subie par suite du sinistre assuré. L'*assureur* pourrait à sa discrétion effectuer la coordination des prestations versées par tous les assureurs, jusqu'à concurrence du montant le plus élevé payable par chaque assureur.

11. En cas de paiement de prestations, la *personne assurée* accorde à l'*assureur* le droit d'exercer par subrogation tous ses droits de récupération contre tout tiers jusqu'à concurrence des paiements déjà effectués par l'*assureur*. La *personne assurée* s'engage à remplir tous les documents requis et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir à l'*assureur* l'exercice de ses droits. À défaut de quoi, l'*assureur* se réserve le droit de refuser la réclamation.
12. Nonobstant toute autre disposition des présentes, le présent contrat est soumis aux dispositions légales de la Loi sur les assurances de *votre* province de résidence.
13. Toute action ou procédure contre un assureur pour le recouvrement des sommes payables aux termes du contrat est absolument interdite sauf si débutée dans le délai prévu par la Loi sur les assurances. Toutes les actions juridiques doivent avoir lieu dans *votre* province de résidence.
14. Toutes les dispositions de la police s'appliquent par personne et par *durée de la police*.
15. Les prestations de la police ne peuvent être assignés à une tierce partie sans le consentement écrit de l'*assureur*.
16. En cas de désaccord pour le remboursement d'une réclamation, si *vous* désirez contester la décision de l'*assureur*, *vous* devrez obligatoirement, avant d'intenter quelque procédure judiciaire que ce soit, demander par écrit que *votre* réclamation soit réévaluée par le comité de révision des réclamations de l'*assureur*. La demande de révision doit être envoyée au plus tard trente (30) jours suivant la réception de la position de l'*assureur*. Ledit comité prendra en considération toute information pertinente fournie et une décision basée sur les clauses et les conditions de la police sera rendue par écrit, et ce, dans les 30 jours suivant la réception de la demande de révision.

Faire parvenir les demandes de révision au :

COMITÉ DE RÉVISION DES RÉCLAMATIONS

La Survivance-Voyage, compagnie d'assurance

247, boul. Thibeau, Trois-Rivières (Québec) G8T 6X9

III. PROLONGATION DE LA POLICE

A. DEMANDE DE PROLONGATION

Si *vous* voulez prolonger *votre durée de la police*, *vous* devez communiquer avec *votre représentant* ou avec l'*assureur* durant les heures normales de bureau avant la date d'expiration de la police et payer une prime supplémentaire. La prime supplémentaire est la différence entre la prime initiale et la prime exigible pour la durée totale de la garantie, incluant la prolongation. Il n'y aura aucune prolongation possible après la *date d'expiration* de la police.

Remarque : L'*assureur* se réserve le droit de permettre ou non la prolongation de la protection d'assurance au cas par cas.

B. PROLONGATION AUTOMATIQUE

Pour un retard indépendant de *votre* volonté (ex. : *accident*, bris de voiture, retard de transporteur, hospitalisation), la *durée de la police* sera automatiquement prolongée pour une période maximale de 72 heures sans frais supplémentaires.

IV. PROTECTION ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Veillez *vous* référer à *votre confirmation d'assurance voyage* afin de valider la somme assurée choisie.

A. DÉFINITIONS

« **Accident, Accidentel(le)** » signifie une atteinte corporelle, involontaire et imprévue provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure accompagnée d'un impact.

« **Assureur** » signifie La Survivance-Voyage, compagnie d'assurance. (Une filiale à 100 % d'Humania Assurance Inc.).

« **Changement d'horaire** » signifie report du départ d'un transporteur aérien à la suite duquel *vous* manquez la correspondance suivante que *vous* deviez prendre avec un autre transporteur aérien (ou bateau de croisière, traversier, autobus ou train) ou avancement du départ d'un transporteur aérien qui rend inutilisable le billet que *vous* avez acheté pour la correspondance précédente que *vous* deviez prendre avec un autre transporteur aérien (ou bateau de croisière, traversier, autobus ou train). Tout *changement d'horaire* entre deux vols du même transporteur aérien, toute défaillance du fournisseur de services de voyage, toute grève ou toute interruption de travail ne sont pas considérés comme un *changement d'horaire*.

« **Compagnon de voyage** » signifie la personne avec qui *vous* partagez les arrangements de *voyage* et l'hébergement prépayé et qui est nommée dans la *confirmation d'assurance voyage* (maximum 3 personnes, autres que les membres de *vo*tre famille immédiate).

« **Condition médicale** » signifie trouble de santé, maladie ou blessure (y compris les *symptômes* de conditions non diagnostiquées).

« **Confirmation d'assurance voyage** » signifie les documents que l'*assureur vous* envoie pour confirmer les détails de *vo*tre assurance, basé sur l'information que *vous* avez fournie dans *vo*tre proposition d'assurance.

« **Date d'entrée en vigueur** » pour la garantie Annulation et Interruption de voyage, signifie la Date d'entrée en vigueur indiquée sur *vo*tre *confirmation d'assurance voyage*, et pour les garanties d'Assurance Bagages et Décès ou mutilation *accidentels*, il s'agit de la *date de départ*.

« **Date d'expiration** » signifie la première date entre 23 h 59 de la journée indiquée comme *date d'expiration* sur la *confirmation d'assurance voyage*, date à laquelle *vous* revenez de *vo*yage dans *vo*tre province de résidence ou la date de l'événement ayant causé l'annulation de la police si *vo*tre *vo*yage est annulé avant la *date de départ*.

« **Date de départ** » signifie la date prévue du début de *vo*tre *vo*yage, telle qu'elle figure dans *vo*tre *confirmation d'assurance voyage* (selon l'heure locale à *vo*tre adresse au Canada).

« **Durée de la police** » signifie la période entre la *date d'entrée en vigueur* de la police et sa *date d'expiration*.

« **Employé clé** » signifie un employé de l'entreprise qui *vous* appartient et dont la présence est essentielle à son bon fonctionnement en *vo*tre absence.

« **Enfants** » désigne vos fils et filles qui sont âgés entre 3 mois et 21 ans au moment du départ, qui sont célibataires et qui dépendent de *vous* pour leur soutien.

« **Famille immédiate** » signifie *vo*tre conjoint(e), vos parents, grands-parents, beaux-parents, enfants, petits-enfants, frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres ou brus.

« **Gardien** » signifie toute personne chargée de façon permanente et à temps plein de veiller au bien être de vos enfants et qui ne peut raisonnablement pas être remplacée en son absence.

« **Médecin** » signifie une personne (autre que *vous*-même, un membre de *vo*tre famille immédiate, *vo*tre compagnon de voyage) diplômée en médecine et autorisée à prescrire et à administrer un *traitement* médical dans le territoire de compétence où les services sont fournis. Un *médecin* n'inclut pas un naturopathe, homéopathe ou un acupuncteur.

« **Personne assurée** » signifie chacune des personnes nommées dans la *confirmation d'assurance voyage*, vos compagnons de voyage, *vo*tre famille immédiate, *vo*tre hôte à destination, un *gardien* ou un *employé clé*.

« **Point de départ** » signifie la ville d'où *vous* partez en *vo*yage.

« **Représentant** » veut dire tout organisme ou toute personne légale accrédités auprès de l'*assureur* pour vendre cette assurance et accepter le paiement des primes.

« **Stable et sous contrôle** » signifie toute *condition médicale* pour laquelle chacun des énoncés suivants est vrai :

1. aucun nouveau diagnostic n'a été posé, aucun nouveau *traitement* n'a été prescrit ou recommandé, ou le *traitement* en cours n'a pas été modifié ni interrompu;
2. aucun changement n'a été apporté à un médicament prescrit (augmentation ou diminution du dosage, ou arrêt de la prise du médicament), ou aucun autre médicament n'a été recommandé ou prescrit (Exceptions: rajustement périodique de l'insuline, de la Warfarine ou du Coumadin et le remplacement d'un médicament de marque déposée par un médicament générique dont la posologie est la même);
3. aucun nouveau *symptôme* n'est apparu, ou il n'y a eu aucune augmentation de la fréquence ou aggravation des *symptômes* existants ou de la *condition médicale*;
4. il n'y a eu aucune hospitalisation ou recommandation de consulter un spécialiste;
5. il n'y a eu aucun examen ou test médical à des fins d'investigation qui témoignent d'une dégradation de *vo*tre état de santé;
6. il n'y a eu aucun *traitement* recommandé, planifié ou non complétés, ou pour lesquels les résultats sont attendus.

Toutes les conditions ci-dessus doivent être remplies pour qu'une *condition médicale* soit considérée comme *stable et*

sous contrôle.

« **Symptôme** » signifie une douleur, une sensation, une faiblesse, un trouble sensoriel ressenti par la *personne assurée*.

« **Traitement** » signifie tout acte médical prescrit, posé ou recommandé par un *médecin* en lien avec une *condition médicale*, incluant mais sans s'y limiter : prescription de médicaments (incluant « prescrit au besoin »), tests médicaux à des fins d'investigation, intervention chirurgicale.

« **Transporteur public** » signifie un moyen de transport exploité en vertu d'un permis de transport de passagers payants par voie terrestre, aérienne ou maritime.

« **Urgence** » signifie toute *condition médicale* soudaine et imprévue nécessitant un *traitement* immédiat. L'*urgence* médicale doit être tellement incapacitante qu'une personne raisonnable doit retarder, interrompre ou annuler son *vo*yage.

« **Vous, Vos, Votre » signifie chacune des personnes nommées dans la *confirmation d'assurance voyage* et assurées en vertu de la police.**

« **Voyage** » veut dire un voyage que *vous* effectuez pendant la *durée de la police*.

B. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour que cette protection soit valide, *vous* devez être résident canadien, être âgé de 85 ans et moins et avoir souscrit ce contrat dans les trente (30) jours suivant le premier dépôt non remboursable de *vo*tre *vo*yage assuré. *Vous* devez souscrire l'assurance dans votre province de résidence pour toute la durée de *vo*tre *vo*yage et couvrir la valeur totale de la partie non remboursable ni transférable de vos réservations de *vo*yage, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ CAN (*vous* ne pouvez donc pas assurer tout *vo*yage d'une valeur de plus de 15 000 \$ CAN).

Les réservations de *vo*yage assurées doivent être justifiées par un contrat avec un fournisseur commercial stipulant les clauses complètes de réservation et d'annulation (les clauses doivent avoir fait l'objet d'une publication écrite et vérifiable) et doivent avoir été payées entièrement avant la *date de départ*. Les contrats de gré à gré entre deux personnes ne peuvent être assurés sans l'approbation préalable de l'*assureur*. Les indemnités d'annulation de voyage sont applicables lorsque *vous* devez annuler *vo*tre *vo*yage pour l'un des risques assurés et que le *vo*yage a lieu tel que prévu. En d'autres termes, ils ne couvrent pas les situations où le fournisseur annule les services de voyage que *vous* avez réservé, auquel cas l'*assureur* juge que la responsabilité de remboursement lui incombe.

La protection Annulation de voyage prévoit le remboursement des pertes que *vous* subissez en raison de *vo*yages annulés avant *vo*tre *date de départ*. La protection Interruption de voyage prévoit le remboursement des pertes que *vous* subissez en raison de *vo*yages interrompus ou retardés après *vo*tre *date de départ*.

Suite à l'annulation ou interruption d'un *vo*yage, *vous* êtes admissible à recevoir un remboursement pour les pertes subies en fonction :

- des risques qui sont couverts énumérés ci-dessous ; et
- du montant remboursable des indemnités assurés ; et
- de la somme assurée maximale indiquée sur *vo*tre *confirmation d'assurance voyage*.

La protection Annulation et Interruption prend effet lorsque *vo*tre nom apparaît dans une *confirmation d'assurance voyage* dûment remplie et lorsque la totalité de *vo*tre prime a été acquittée.

La protection Annulation et Interruption prend fin à la date de la première de ces éventualités :

- a) la date à laquelle *vous* revenez dans *vo*tre province de résidence ;
- b) la date à laquelle il est prévu que *vous* reveniez à *vo*tre point de départ ; ou
- c) la date à laquelle survient le motif de l'annulation, si *vo*tre *vo*yage est annulé avant *vo*tre *date de départ*.

Votre prime ne peut être remboursée que si :

- a) le fournisseur de voyages annule ou modifie *vo*tre *vo*yage avant *vo*tre *date de départ* et que toutes les pénalités d'annulation sont supprimées ; ou
- b) *vous* annulez *vo*tre *vo*yage avant que les pénalités d'annulation ne s'appliquent.

C. RISQUES ASSURÉS

Une indemnité maximale équivalant à la somme assurée indiquée dans *votre confirmation d'assurance voyage* est prévue pour couvrir des pertes particulières énumérées sous la section Indemnités assurées ci-après (section D.), par suite de l'annulation ou de l'interruption de *votre voyage* en raison de la survenance d'un des risques assurés suivants :

1. Problèmes de santé et décès

Vous ou *votre compagnon de voyage* :

- décédez, ou
- subissez une *urgence* médicale.

Un membre de *votre famille immédiate* , un *gardien* , *votre hôte* à destination, un associé en affaires ou un *employé clé* :

- décède dans les 30 jours précédant *votre date de départ* ou durant *votre voyage* , ou
- subit une *urgence* médicale.

2. Grossesse et adoption

- Des complications imprévues liées à *votre grossesse* , à celle de *votre conjointe* , de *votre compagne de voyage* ou à la *conjointe* de *votre compagnon de voyage* au cours des 31 premières semaines de grossesse.
- Votre grossesse* , celle de *votre conjointe* , d'un membre de *votre famille immédiate* , de *votre compagne de voyage* si cette grossesse est diagnostiquée après que l'assurance ait été souscrite et si le départ est prévu dans les neuf (9) semaines avant ou après la date d'accouchement prévue.
- L'adoption légale d'un *enfant* par *vous-même* ou par *votre compagnon de voyage* , lorsqu'il est prévu que la date réelle de l'adoption de l' *enfant* se situe au cours de *votre voyage* .

3. Avertissements gouvernementaux aux voyageurs et visas

- Un avertissement aux voyageurs, émis officiellement par écrit par le Gouvernement du Canada (www.voyage.gc.ca) enjoignant les Canadiens d'éviter tout voyage non essentiel ou d'éviter tout voyage dans un pays, une région ou une ville faisant partie de *votre itinéraire de voyage* , en autant que :
 - pour la protection Annulation de voyage : l'avis ait été émis après la *date d'entrée en vigueur* de *votre police* ;
 - pour la protection Interruption de voyage : l'avis ait été émis après *votre date de départ* et soit toujours en vigueur au moment de *votre interruption de voyage* .
- La non-émission de *votre visa de voyage* ou de celui de *votre compagnon de voyage* pour des raisons hors de *votre contrôle* ou de celui de *votre compagnon de voyage* . N'est pas couverte, la non-émission d'un visa de *voyage* en raison de la présentation tardive de sa demande ; n'est pas couverte non plus, la non-émission d'un visa d'immigration ou de travail.

4. Emploi et profession

- Après la *date d'entrée en vigueur* de *votre contrat* , *vous* , *votre conjoint* ou *votre compagnon de voyage* , après avoir été au service du même employeur pendant au moins deux années consécutives êtes congédié ou mis à pied pour une raison qui n'a pas été causée par cette personne.
- Une relocalisation de *votre résidence principale* résultant d'un transfert initié par *votre employeur* ou par celui de *votre conjoint* ou de *votre compagnon de voyage* après la *date d'entrée en vigueur* de *votre police* .
- Vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes appelés en service en tant que réservistes, dans le service militaire, la police ou les services d'incendie.
- L'annulation d'une réunion d'affaires liée directement à *votre emploi* ou profession et pour laquelle le *voyage* était prévu, si cette réunion a été organisée par un tiers indépendant.

5. Retards

- Le retard de *votre transporteur public* prépayé ou de celui de *votre compagnon de voyage* dans le cadre de *votre voyage* en raison du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, lorsque ce retard représente au moins 30 % de la durée du *voyage* et que *vous* décidez de ne pas poursuivre *votre voyage* selon les dispositions prises.
- Le retard d'une voiture particulière privée faisant en sorte que *vous* ratez ou interrompez une partie de *votre voyage* en raison du mauvais temps, d'un tremblement de terre, d'une éruption volcanique, d'un problème mécanique,

d'un accident de la route ou d'un barrage routier ordonné par la police en cas d'urgence, lorsque la voiture particulière était censée arriver au *point de départ* au moins trois (3) heures avant l'heure de départ prévue.

- L'annulation de *votre croisière* avant le départ de *votre bateau de croisière* en raison d'un problème mécanique, de l'échouement ou de la mise en quarantaine du bateau de croisière ou de son déplacement en raison du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique.
- Vous* ratez *votre vol* de correspondance en raison du *changement d'horaire* du transporteur aérien assurant le transport pour une partie de *votre voyage* .

6. Autres risques assurés

- Votre* sélection à titre de juré, ou si *vous* êtes cité à comparaître au tribunal en vertu d'une ordonnance de la cour ou d'une assignation à témoigner ; cette disposition ne s'applique pas aux agents de la paix.
- Vous* , *votre conjoint* , *vos enfants* ou *votre compagnon de voyage* êtes mis en quarantaine ou le moyen de transport utilisé est détourné.
- Votre* résidence ou celle de *votre compagnon de voyage* est rendue inhabitable à la suite d'un incendie, d'une inondation, d'un cambriolage ou d'une catastrophe naturelle.
- Lorsque *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes propriétaire d'une entreprise et que *votre lieu d'affaires* est rendu inutilisable par suite d'un incendie, d'une inondation, d'un cambriolage ou d'une catastrophe naturelle.
- Lorsque *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes victime d'agression criminelle dans les dix (10) jours précédant *votre date de départ* . En vertu de la présente protection optionnelle, ne constitue pas un risque assuré l'acte d'agression criminelle que *vous* , un membre de la *famille immédiate* , un *compagnon de voyage* ou un membre de la famille du *compagnon de voyage* perpétrez.
- La mort de *votre chien-guide/chien assistant* ou de celui de *votre compagnon de voyage* après la souscription de la présente assurance et que des dispositions de *voyage* avaient été prises pour le chien.

D. INDEMNITÉS ASSURÉES

Lorsque *vous* subissez des pertes monétaires en raison de l'un des risques assurés précédents, l'assureur rembourse, jusqu'à concurrence de la somme assurée choisie :

Annulation de voyage (avant la date et l'heure de départ)

- La portion non remboursable prépayée de *vos* réservations de *voyage* , à condition qu'aucun crédit n'ait été offert par le fournisseur de service (que *vous* l'avez accepté ou non). Cette protection ne couvre pas les situations où un crédit était disponible (que *vous* l'avez accepté ou non). Les réservations de *voyage* doivent avoir été inutilisées, inutilisables et non transférables pour être admissibles.
- les coûts supplémentaires facturés par le fournisseur de service en raison d'un changement du tarif d'occupation par personne pour des réservations de *voyage* prépayées (ex. occupation quadruple à double) jusqu'à concurrence de la somme assurée choisie, lorsque le *voyage* du *compagnon de voyage* est annulé pour l'un des risques assurés ci-dessus et que le *vôtre* ne l'est pas.

Interruption de voyage (après la date et l'heure de départ)

- La portion inutilisée prépayée de *vos* réservations de *voyage* qui sont non remboursables et non transférables, à l'exception des frais prépayés pour *votre* transport de retour vers *votre* province de résidence, en autant qu'aucun crédit n'était disponible (que *vous* l'avez accepté ou non).
- les coûts supplémentaires facturés par le fournisseur de service en raison d'un changement du tarif d'occupation par personne pour des réservations de *voyage* prépayées (ex. occupation quadruple à double), lorsque le *voyage* du *compagnon de voyage* est interrompu pour l'un des risques assurés ci-dessus et que le *vôtre* ne l'est pas ;
- les frais raisonnables d'hébergement supplémentaires et de nourriture, jusqu'à concurrence de 250 \$ CAN par jour, pour un maximum de dix (10) jours, lorsqu'un des risques assurés précédents *vous* empêche de revenir à la date prévue. Le maximum journalier remboursable en vertu de la police est limité à 500 \$ CAN.
- les frais de transport supplémentaires raisonnables nécessaires pour *vous* permettre de revenir à *votre point de départ* ou de voyager de l'endroit où *votre voyage* a été interrompu à l'endroit où *vous* pouvez reprendre *votre voyage* ;
- les frais de transport supplémentaires raisonnables pour *vous* rendre à *votre* destination prévue lorsque *vous* devez partir après *votre date de départ* prévue en raison d'un des risques assurés ci-dessus.

Les prestations versées en vertu des numéros 4 et 5 ci-dessus ne doivent pas dépasser le coût d'un billet d'avion en classe économique selon l'itinéraire le plus direct à bord du prochain transporteur disponible, moins toute somme *vous* ayant été remboursée ou tout crédit offert.

E. CONDITIONS ET RESTRICTIONS

1. La garantie maximale payable en vertu de la garantie d'annulation et interruption de voyage est de 15 000\$ CAN. *Vous* devez en outre souscrire de l'assurance pour la valeur totale de la partie non remboursable et non transférable de *vos* réservations de *voyage* et avoir souscrit ce contrat dans les trente (30) jours suivant le premier dépôt non remboursable de *vo*tre *voyage* assuré. Si l'une des conditions précédemment énumérées n'est pas rencontrée, la police sera considérée nulle et non avenue et la prime sera remboursée.
2. *Vous* devez annuler le *voyage* prévu auprès des fournisseurs de services concernés la journée même où la cause d'annulation survient ou au plus tard, le premier jour ouvrable suivant. Les remboursements seront limités aux pénalités d'annulation applicables à cette date, telles qu'indiquées dans *vo*tre contrat de *voyage*.
3. L'annulation ou l'interruption de *vo*tre *voyage* suite à une *urgence* médicale requiert une confirmation écrite du *médecin* traitant dans la localité où l'*urgence* se produit, incluant le diagnostic ainsi qu'une confirmation de la nécessité d'annuler ou d'interrompre ledit *voyage* et doit être délivrée la journée même où cette cause d'annulation ou d'interruption survient.

F. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Aucune prestation n'est payable en vertu de cette police si la perte subie ou les frais engagés résultent directement ou indirectement de l'une des causes suivantes :

1. Toute *condition médicale* qui n'a pas été *stable et sous contrôle* pour une période de trois (3) mois avant la *date d'entrée en vigueur*.
2. Toute *condition médicale* ou événement dont *vous* êtes au courant lorsque *vous* faites *vos* réservations de *voyage* ou lorsque *vous* procurez cette assurance, et qui constitueraient un empêchement raisonnable d'effectuer le *voyage* tel que prévu ou si *vous* avez décidé de voyager contre l'avis d'un *médecin*.
3. Une chirurgie esthétique ou toute autre intervention chirurgicale électorale, une consultation ou un *traitement* non urgent.
4. Un *voyage* entrepris, sur la recommandation d'un *médecin* ou non, dans le but de recevoir un diagnostic, un *traitement*, une intervention chirurgicale, une évaluation, des soins palliatifs, ou toute autre forme de thérapie, ainsi que de toute complication directe ou indirecte qui en résulte.
5. Toute *condition médicale* résultant de troubles mentaux, nerveux, psychologiques, psychotiques ou psychiatriques incluant mais sans s'y limiter, la dépression, l'anxiété et l'insomnie.
6. Tout *accident* ou *condition médicale*, y compris les *symptômes* de sevrage découlant de *vo*tre usage chronique d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes. Tout *accident* ou *condition médicale* survenant au cours de *vo*tre *voyage*, découlant de l'abus d'alcool, de drogues et d'autres substances intoxicantes. L'abus d'alcool est déterminé par un taux d'alcoolémie supérieur à 80 mg/100 ml de sang.
7. Un suicide, tentative de suicide ou automutilation, que la *personne assurée* soit saine d'esprit ou non.
8. Tout *accident* ou *condition médicale* survenu lors de *vo*tre participation à :
 - un sport professionnel, ou de compétition, ou tout genre d'épreuve de vitesse, vol à voile, deltaplane, escalade de rochers, l'alpinisme (ascension ou descente d'une montagne exigeant l'utilisation de matériel spécialisé, incluant mais non limité à des crampons, piolets, ancrages, mousquetons et équipement pour faire du premier de cordée et de la moulinette), du parachutisme en chute libre ou non, de toute autre activité aérienne, du saut à l'élastique, de l'activité spéléologique, du rafting, de planche à neige acrobatique, de ski acrobatique (incluant le kitesurf) ainsi que tout sport sous-marin avec appareil respiratoire (à l'exception de la plongée en surface);
 - toute autre activité qui requiert que *vous* signiez un formulaire de décharge de responsabilité en cas d'*accident* ou tout comportement risqué tel que, mais non limité à: ne pas respecter les consignes de sécurité, les panneaux d'avertissements ou se trouver ou être dans des zones interdites.
9. Perte résultant d'un *accident* ou *condition médicale* à bord d'un véhicule commercial, autrement qu'à titre de

passager, ou lors d'un voyage aérien, autrement qu'à titre de passager à bord d'un *transporteur public*.

10. Toute annulation, interruption résultant :
 - a) d'un affrontement public ;
 - b) d'une guerre, d'un fait de guerre (déclarée ou non) ou d'une instabilité politique ;
 - c) d'une exposition volontaire à un péril quelconque ;
 - d) d'une perpétration ou l'intention de perpétrer un crime ou une infraction criminelle par *vous* ou *vo*tre bénéficiaire ;
 - e) d'actes de terrorisme.
11. La faillite ou l'insolvabilité d'un agent de voyages au détail, d'une agence, d'un voyageur, d'une compagnie aérienne, d'un croisiériste ou d'un courtier.
12. Les sinistres indemnisés ou indemnisables auprès de toute autre source, incluant mais sans s'y limiter, tout régime gouvernemental, fonds d'indemnisation, toute assurance privée ou tout autre tierce partie, auxquels quel cas la présente assurance agit à titre de deuxième payeur.
13. Les dommages indirects de quelque nature que ce soit, y compris la privation de jouissance et les préjudices financiers non expressément couverts par cette police d'assurance.
14. Fraude ou tentative de fraude, dissimulation ou fausse déclaration relative à la présente assurance ou à la présentation d'une réclamation sous cette police d'assurance.

G. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Lorsque *vous* présentez *vo*tre demande, veuillez inclure :

- a) Un contrat officiel indiquant clairement les conditions de réservation, d'annulation et d'interruption ainsi que les pénalités applicables, le cas échéant.
- b) Un certificat médical dûment complété et signé par le *médecin* légalement autorisé de la localité où le problème médical s'est manifesté, indiquant la raison pour laquelle il était impossible d'effectuer le *voyage* de même que le diagnostic et toutes les dates de *traitement*.
- c) Si le motif est un décès, le certificat de décès devra indiquer la cause du décès.
- d) Une preuve écrite du risque assuré ayant motivé l'annulation ou l'interruption du *voyage* si l'annulation ou l'interruption a pour motif toute autre raison qu'une *condition médicale* ou un décès.
- e) Les billets de transports originaux inutilisés, version électronique de la réservation effectuée auprès du fournisseur de service, ainsi que toute pièce justificative de tout remboursement demandé incluant une confirmation écrite des pénalités imposées ainsi que les frais remboursés ou crédits accordés par le fournisseur de service concerné.

V. ASSURANCE BAGAGES

Cette protection est incluse si le Forfait non médical a été choisi. Veuillez *vous* reporter à *vo*tre *confirmation d'assurance voyage* afin de valider la protection que *vous* avez souscrite.

A. DÉFINITIONS

« **Assureur** » signifie La Survivance-Voyage, compagnie d'assurance. (Une filiale à 100 % d'Humania Assurance Inc.).

« **Confirmation d'assurance voyage** » signifie les documents que l'*assureur* *vous* envoie pour confirmer les détails de *vo*tre assurance, basé sur l'information que *vous* avez fournie dans *vo*tre proposition d'assurance.

« **Date de départ** » signifie la date prévue du début de *vo*tre *voyage*, telle qu'elle figure dans *vo*tre *confirmation d'assurance voyage* (selon l'heure locale à *vo*tre adresse au Canada).

« **Date d'entrée en vigueur** » pour la garantie Annulation et Interruption de voyage, signifie la Date d'entrée en vigueur indiquée sur *vo*tre *confirmation d'assurance voyage*, et pour les garanties d'Assurance Bagages et Décès ou mutilation accidentels, il s'agit de la *date de départ*.

« **Point de départ** » signifie la ville d'où *vous* partez en *voyage*.

« **Transporteur public** » signifie un moyen de transport exploité en vertu d'un permis de transport de passagers payants par voie terrestre, aérienne ou maritime.

« **Vous, Vos, Votre » signifie chacune des personnes nommées dans la proposition et assurées en vertu de la police.**

« **Voyage** » veut dire un voyage que *vous* effectuez pendant la durée de la police.

B. RISQUES ASSURÉS ET PRESTATIONS

Cette protection :

1. couvre les dommages causés à des bagages et à des effets personnels, de même que leur perte ou leur vol au cours de *vo*tre voyage. Le montant maximal que l'*assureur* rembourse est de 500 \$ CAN par article ou ensemble d'articles, et un maximum de 1 500 \$ CAN en vertu de cette police.
2. rembourse jusqu'à concurrence de 200 \$ CAN pour le remplacement du passeport, du permis de conduire, du certificat de naissance ou du visa de voyage perdus ou volés au cours de *vo*tre voyage.
3. rembourse jusqu'à concurrence de 400 \$ CAN l'achat de vêtements essentiels et d'articles d'hygiène personnelle manquants, si vos bagages personnels à bord d'un *transporteur public* sont retardés ou égarés pendant au moins douze (12) heures pendant que *vous* êtes en voyage.

C. CONDITIONS ET RESTRICTIONS

1. Lorsqu'un article couvert est perdu ou endommagé, *vous* devez :
 - a) avertir immédiatement la police (le gérant de l'hôtel, le guide touristique ou la régie des transports, s'il n'y a pas de service de police) de l'endroit où le sinistre est survenu, lui fournir la description et la valeur de *vo*tre bien et obtenir des preuves documentaires corroborantes ;
 - b) prendre immédiatement les mesures nécessaires pour récupérer *vo*tre bien ;
 - c) s'il s'agit de bagages ou d'effets personnels volés, obtenir un rapport de police ;
 - d) présenter à l'*assureur* une déclaration de sinistre écrite immédiatement à *vo*tre retour à *vo*tre point de départ.À défaut de remplir ces conditions, *vo*tre demande de règlement sera refusée.
2. Toutes les prestations payables en vertu de la présente couverture sont versées en excédant de tout versement prévu par un *transporteur public* ou de toute autre assurance dont *vous* bénéficiez.
3. L'assurance prévoit le versement du moins élevé de ces montants :
 - a) le prix d'achat réel d'un article similaire ; ou
 - b) la valeur de rachat réelle de l'article au moment du sinistre, incluant une déduction pour dépréciation (pour les articles sans reçus, l'assurance prévoit une dépréciation à hauteur de 75%) ; ou
 - c) les frais de réparation ou de remplacement de l'article concerné.
4. Cette garantie est payable à condition qu'en tout temps, *vous* ayez pris toutes les mesures raisonnables pour protéger, sauvegarder et (ou) récupérer *vo*tre bien.

D. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Les biens suivants ne sont pas couverts :

1. les animaux ;
2. les bicyclettes, les skis, les planches à neige (sauf lorsqu'enregistrés auprès d'un *transporteur public*) ou tout autre type de véhicule ou moyen de transport ;
3. les lunettes, les verres fumés, les lentilles cornéennes, les appareils auditifs, les prothèses dentaires et les membres artificiels ;
4. les billets, les clés, l'argent, les valeurs, les lingots, les timbres, les cartes de crédit, les documents et les actes notariés, le bris d'articles fragiles et les objets en verre ;
5. les biens transportés par voie terrestre et maritime ou expédiés avant *vo*tre date de départ ;
6. les tapis et moquettes de tout genre ;
7. les denrées périssables, les médicaments, les parfums, les cosmétiques et les matières consommables ;
8. les biens utilisés pour le commerce, les affaires ou la production d'un revenu ;
9. les antiquités et les objets de collection ;
10. les biens laissés dans un endroit public ou dans un véhicule sans surveillance, sauf si le véhicule (et le coffre du véhicule) était bien verrouillé et que des traces indiquent clairement qu'il y a eu vol par effraction ;
11. les dommages à la propriété causés par du matériel défectueux ou un défaut de fabrication et par l'usure et la détérioration normales.

E. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Lorsque *vous* présentez *vo*tre demande de règlement au titre de la garantie Bagages, veuillez inclure ce qui suit :

- i. un formulaire de demande de règlement expliquant brièvement l'incident à l'origine du sinistre et y joindre le rapport officiel ou le rapport de police supportant l'incident ;
- ii. une liste détaillée de la valeur des articles perdus ou volés, avec une preuve de propriété (i.e. : reçus, photos, relevés de carte de crédit, guides d'utilisation, etc.) ;
- iii. une copie des échanges de correspondance avec une autre source pouvant couvrir ce sinistre, confirmant paiement ou se dégageant de toute responsabilité ;
- iv. une copie des billets d'avion et de l'itinéraire confirmant les *dates de départ* et de retour ;
- v. une preuve d'assurance habitation satisfaisante et/ou du montant de franchise ;
- vi. tout autre document à l'appui de *vo*tre demande de règlement.

Il est à noter que dans le cas du retard des bagages, la garantie couvre les articles essentiels achetés lorsque vos bagages sont retardés, à condition de fournir des reçus à l'appui et un rapport rédigé par la compagnie aérienne confirmant que vos bagages ont été retardés pendant 12 heures ou plus ;

VI. DÉCÈS OU MUTILATION ACCIDENTELS

Cette prestation est incluse si le Forfait non médical a été choisi. Veuillez *vous* reporter à *vo*tre confirmation d'assurance voyage afin de valider la couverture que *vous* avez souscrite.

A. DÉFINITIONS

« **Accident, Accidentel(le)** » signifie une atteinte corporelle, involontaire et imprévue provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure accompagnée d'un impact.

« **Assureur** » signifie La Survivance-Voyage, compagnie d'assurance. (Une filiale à 100 % d'Humania Assurance Inc.).

« **Blessure** » signifie toute atteinte corporelle soudaine, directement imputable à un *accident*, survenue pendant la durée de la police et qui n'est nullement liée à une maladie ou à une autre cause.

« **Condition médicale** » signifie trouble de santé, maladie ou blessure (y compris les *symptômes* de conditions non diagnostiquées).

« **Confirmation d'assurance voyage** » signifie les documents que l'*assureur* *vous* envoie pour confirmer les détails de *vo*tre assurance, basé sur l'information que *vous* avez fournie dans *vo*tre proposition d'assurance.

« **Date d'entrée en vigueur** » pour la garantie Annulation et Interruption de voyage, signifie la Date d'entrée en vigueur indiquée sur *vo*tre confirmation d'assurance voyage, et pour les garanties d'Assurance Bagages et Décès ou mutilation accidentels, il s'agit de la *date de départ*.

« **Mutilation** » signifie le sectionnement irrévocable d'un bras ou d'une jambe au-dessus du poignet ou de la cheville.

« **Perte de la vue** » signifie la perte entière et irrécouvrable de la vue.

« **Perte de l'ouïe** » signifie la perte entière et irrécouvrable de l'ouïe.

« **Perte de la parole** » signifie la perte entière et irrécouvrable de la parole.

« **Transporteur public** » signifie un moyen de transport exploité en vertu d'un permis de transport de passagers payants par voie terrestre, aérienne ou maritime.

« **Vous, Vos, Votre » signifie chacune des personnes nommées dans la proposition et assurées en vertu de la police.**

« **Voyage** » veut dire un voyage que *vous* effectuez pendant la *durée de la police*.

B. RISQUES ASSURÉS

Cette garantie prévoit une protection en cas de décès ou de *mutilation* directement attribuable à une *blessure* corporelle *accidentelle* subie au cours de *vo*tre voyage. Cette *mutilation* ou ce décès *accidentel* doit survenir dans les 90 jours de la survenance de l'*accident*.

Sont considérés comme un *accident* de vol aérien à bord d'un *transporteur public*, un *accident* se produisant lorsque *vous* voyagez en tant que passager :

- a) à bord d'un avion en vertu d'une partie de *vo*tre billet de voyage ; ou

- b) à bord d'une limousine ou d'un service d'autobus fourni par les autorités aéroportuaires ou par la compagnie aérienne ; ou
- c) à bord d'un service régulier de navette par hélicoptère dans le cadre de *votre voyage*.

C. INDEMNITÉS PAYABLES

En cas de décès *accidentel*, de *mutilations* multiples, de *perte de la vue* des deux yeux ou de la *perte de la parole* ou la *perte de l'ouïe*, l'*assureur* versera la totalité (100 %) du montant assuré suivant, selon la nature de l'*accident* :

Le montant assuré équivaut à un seul des montants suivants :

1. 100 000 \$ CAN si durant *votre voyage*, vous êtes victime d'un *accident* de vol aérien à bord d'un *transporteur public* ; ou
2. 50 000 \$ CAN si durant *votre voyage*, vous êtes victime d'un *accident* à bord de tout autre *transporteur public*, sans être en vol ; ou
3. 10 000 \$ CAN si durant *votre voyage* vous êtes victime de tout autre *accident*.

En cas de *mutilation* simple ou de *perte de la vue* d'un seul oeil, l'*assureur* versera la moitié (50 %) du montant assuré ci-dessus, selon la nature de l'*accident*.

D. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Aucune prestation n'est payable en vertu de cette police si la perte subie ou les frais engagés résultent directement ou indirectement de l'une des causes suivantes :

1. Tout *accident* ou *condition médicale* résultant de troubles mentaux, nerveux, psychologiques, psychotiques ou psychiatriques incluant mais sans s'y limiter, la dépression, l'anxiété et l'insomnie.
2. Tout *accident* ou *condition médicale*, y compris les symptômes de sevrage découlant de *votre usage chronique* d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes. Tout *accident* ou *condition médicale* survenant au cours de *votre voyage*, découlant de l'abus d'alcool, de drogues et d'autres substances intoxicantes. L'abus d'alcool est déterminé par un taux d'alcoolémie supérieur à 80 mg/100 ml de sang.
3. Un suicide, tentative de suicide ou automutilation, que vous soyez sain d'esprit ou non.
4. Tout *accident* ou *condition médicale* survenu lors de *votre participation* à :
 - un sport professionnel, ou de compétition, ou tout genre d'épreuve de vitesse, vol à voile, deltaplane, escalade de rochers, l'alpinisme (ascension ou descente d'une montagne exigeant l'utilisation de matériel spécialisé, incluant mais non limité à des crampons, piolets, ancrages, mousquetons et équipement pour faire du premier de cordée et de la moulinette), du parachutisme en chute libre ou non, de toute autre activité aérienne, du saut à l'élastique, de l'activité spéléologique, du rafting, de planche à neige acrobatique, de ski acrobatique (incluant le kitesurf) ainsi que tout sport sous-marin avec appareil respiratoire (à l'exception de la plongée en surface);
 - toute autre activité qui requiert que vous signiez un formulaire de décharge de responsabilité en cas d'*accident* ou tout comportement risqué tel que, mais non limité à : ne pas respecter les consignes de sécurité, les panneaux d'avertissements ou se trouver ou être dans des zones interdites.
5. Perte résultant d'un *accident* ou *condition médicale* à bord d'un véhicule commercial, autrement qu'à titre de passager, ou lors d'un voyage aérien, autrement qu'à titre de passager à bord d'un *transporteur public*.
6. Tout *accident* ou *condition médicale* ou décès résultant :
 - a) d'un affrontement public ;
 - b) d'une guerre, d'un fait de guerre (déclarée ou non) ou d'une instabilité politique ;
 - c) d'une exposition volontaire à un péril quelconque ;
 - d) d'une perpétration ou l'intention de perpétrer un crime ou une infraction criminelle par vous ou *votre bénéficiaire* ;
 - e) d'actes de terrorisme;
 - f) d'un *voyage* dans un pays ou une région où un avertissement d'éviter tout voyage non essentiel d'éviter tout voyage a été émis officiellement par le Gouvernement du Canada (www.voyage.gc.ca) au moment de l'évènement entraînant une réclamation.
7. Fraude ou tentative de fraude, dissimulation ou fausse déclaration relative à la présente assurance ou à la

présentation d'une réclamation sous cette police d'assurance.

E. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Lorsque vous soumettez *votre* demande de règlement en vertu de la protection décès ou mutilation *accidentels*, veuillez inclure :

1. un formulaire de demande de règlement dûment rempli et signé ;
2. une copie de l'itinéraire de vol et du rapport d'incident de la part de la compagnie aérienne ou des autorités aéroportuaires dans le cas d'un *accident* de vol ;
3. un rapport de police, toute déposition du ou des témoins et le rapport du coroner, s'il y a lieu ;
4. un certificat médical complété et signé par le médecin traitant ou les dossiers médicaux de l'hôpital en cas de *mutilation* ;
5. le certificat de décès en cas de décès.

VII. AVIS - RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans le but d'assurer le caractère confidentiel des renseignements personnels détenus à *votre* sujet, La Survivance-Voyage, compagnie d'assurance, constituera un dossier d'assurance dans lequel seront versés les renseignements personnels concernant *votre confirmation d'assurance voyage* ainsi que les renseignements relatifs à toute réclamation d'assurance.

Seuls les employés ou mandataires responsables de la souscription, des enquêtes et des réclamations ainsi que toute autre personne que vous aurez autorisée, auront accès à ce dossier. *Votre* dossier sera détenu dans nos bureaux du siège social.

Vous avez le droit de prendre connaissance des renseignements personnels contenus dans ce dossier et, le cas échéant, de les faire rectifier en formulant une demande écrite à l'adresse suivante : Responsable de l'accès à l'information, La Survivance-Voyage, 247 boul. Thibeau, Trois-Rivières (Québec) G8T 6X9. À tout moment, vous avez également le droit de retirer *votre* consentement à l'utilisation ou à la communication de vos renseignements personnels.

Dans le cadre normal du traitement des réclamations d'assurance, toutes les compagnies d'assurance, y compris La Survivance-Voyage, peuvent demander une copie de *votre* dossier médical afin de déterminer *votre* admissibilité aux prestations.



ADMINISTRATION ET RÉCLAMATION

247 boul. Thibeau, Trois-Rivières (Québec) G8T 6X9

Téléphone: 1 819 377-1777 / 1 800 268-9633

Télécopieur : 1 819 377 6069

ASSISTANCE D'URGENCE DURANT VOTRE VOYAGE

Sans frais du Canada et des États-Unis : **1 844 820-6588**

(Ou 1 888 820-6588)

De partout dans le monde / à frais virés : 1 819 377-2241

(Visitez <https://tourmed.ca/assistance> pour plus d'informations sur les façons d'appeler au Canada depuis votre destination.)

Assuré par

